

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASES 180G Participation et avenant n°2 à convention avec l'Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles (APTМ) pour sa permanence d'accès aux droits.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une participation financière de 35.000 euros à l'association (APTМ) au titre de l'année 2015 dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 28 juin 2013 avec l'« Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles » (APTМ) dont le texte est annexé au présent délibéré.

Article 2 : Il est attribué à l'« Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles » (APTM) (16051) une participation de 35.000 € au titre de l'exercice 2015 pour son action de permanence d'accès aux droits.

Article 3 : La dépense correspondante soit 35.000 € sera imputée sur la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement 2015 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO